

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP), déposée en préfecture le 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 9 décembre 2005 classant d'intérêt communautaire la Médiathèque Intercommunale de Jurançon ;

Vu la décision du 06 juin 2023 déposée en préfecture le 12 juin 2023 relative à la mise à disposition de la salle de danse de jurançon.

Vu la modification des horaires de l'association « École de Qui Gong Xin Fa » pour un stage de qui gong le 30 septembre et 1^{er} octobre 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure avec l'association « École de Qi Gong Xin Fa » un avenant à la convention de mise à disposition de la salle de danse située dans les locaux de la Médiathèque Intercommunale de Jurançon, afin d'assurer un stage du samedi 30 septembre au dimanche 1^{er} octobre 2023.

PAU le 10 août 2023.

François BAYROU
Président de la Communauté d'agglomération
Pau Béarn Pyrénées